



Indexation des salaires au 1^{er} mai 2025

Selon le résultat provisoire publié par le STATEC, le taux d'inflation annuel de l'indice des prix à la consommation national (IPCN) s'élève à 1.7% pour le mois d'avril. Avec ce résultat, la moyenne semestrielle de l'indice rattaché à la base 1.1.1948 du mois d'avril dépasse le seuil de 1013.46 points, déclenchant ainsi une nouvelle indexation.

La nouvelle cote d'application de l'échelle mobile des salaires¹ de 968.04 points (ancienne cote : 944.43 points) entre en vigueur le 1^{er} mai 2025, entraînant à partir de cette date une majoration de 2.5% des salaires, traitements et pensions.

Les résultats définitifs et détaillés de l'indice des prix à la consommation national du mois d'avril seront publiés le 7 mai, à l'issue de la réunion mensuelle de la Commission de l'indice des prix à la consommation.

¹ Les dispositions qui régissent le système de l'échelle mobile des salaires pour tous les salariés et les pensionnés sont définies à l'article 3 de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État.

Pour en savoir plus

Bureau de presse | ☎ +352 247-88455 | ✉ press@statec.etat.lu

statistiques.lu

Le STATEC tient à remercier tous les collaborateurs qui ont contribué à la réalisation de cette parution.

La reproduction totale ou partielle du présent bulletin d'information est autorisée à condition d'en citer la source.

Restez connectés ! [Inscrivez-vous à notre newsletter](#)

